

## Interpellation Bernard Borel et consorts

## Master en médecine : ou quand l'application de la réforme de Bologne touche au ridicule !

Récemment, une de mes connaissances a terminé ses études de médecine. Elle a reçu une lettre de l'UNIL, où elle a fait ses études, en juillet 2011 lui signifiant qu'elle était ex-matriculée puisqu'elle avait réussi son master... alors qu'elle n'avait pas encore commencé ses examens finaux de médecine qui permettent d'obtenir son diplôme fédéral de médecine, donnant droit, en Suisse, à l'exercice de la médecine.

Le doyen ad intérim de la faculté de médecine m'a confirmé qu'un master en médecine humaine était délivré par l'UNIL et qu'« il marque la fin des études de médecine mais ne peut être reconnu comme l'équivalent du diplôme fédéral qui s'obtient en réussissant l'examen fédéral, organisé hors université par la Confédération ». Il m'a confirmé que « tous les étudiants des universités de Suisse obtiennent en effet un titre de master s'ils accomplissent avec succès ce cursus d'étude. ».

Quand on sait que dans beaucoup de pays les titres donnant droit à la pratique de la médecine sont donnés par les universités sans caution de l'Etat, on peut s'étonner de la pratique de nos « alma mater » qui délivrent des titres sans s'inquiéter si les examens finaux sont réussis ou non, ce qui semble paradoxal, considérant que ce master n'est qu'un « permis » pour se présenter à l'examen fédéral.

Dès lors permettez-moi de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette pratique ?
2. Quel avantage voit-il à ce que les études de médecine soit formellement intégrées dans le système dit de Bologne ?
3. Le master de médecine ne devrait-il pas au moins n'être délivré qu'une fois le diplôme de médecine réussi ?

Aigle, 1 novembre 2011

Bernard Borel

Soulait développer


